

**Monsieur Fernand Etgen**

Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg



Luxembourg, le 17 mars 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre des Finances** concernant **l'application à la zone franche des sanctions à l'égard d'oligarques russes.**

Suite à l'invasion russe en Ukraine, l'Union européenne a mis en place non seulement des sanctions économiques sévères à l'égard de la Russie, mais aussi à l'égard de nombreux oligarques faisant partie de l'entourage du président de la fédération de Russie.

Selon la décision 2014/145/PESC du Conseil telle que modifiée dernièrement le 9 mars 2022, « sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant à des personnes physiques responsables d'actions qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (...) ».

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre :

- 1. Dans quelle mesure les sanctions prémentionnées s'appliquent à la zone franche au Luxembourg ? Est-ce que des biens déposés à la zone franche au Luxembourg et appartenant à des oligarques ou entités russes visés par les sanctions sont aussi concernés par les sanctions ?**
- 2. Le cas échéant, comment est-ce que l'application de ces sanctions est-elle contrôlée par les autorités respectives ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

**François Benoy**  
Député



**Réponse de la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 5952 du 17 mars 2022 de Monsieur le Député François Benoy.**

La zone franche n'est pas une zone de non-droit. Les acteurs qui y opèrent doivent pleinement respecter le cadre légal et réglementaire existant au Grand-Duché de Luxembourg. La Décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine fait partie de ce cadre et elle est donc applicable au sein de la zone franche et les biens y déposés appartenant à des oligarques ou entités russes visés par la Décision 2014/512/PESC doivent être soumis aux sanctions prévues.

L'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA est l'autorité de contrôle désignée pour les opérateurs agréés de la zone franche. Des contrôles sont effectués pour s'assurer du respect non seulement des dispositions de la Décision 2014/512/PESC, mais de toute la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme à laquelle ces opérateurs sont également soumis.

Luxembourg, le 19 avril 2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes